****

**Avis d’Appel d’Offres ouvert sur offres de prix N° 54/DA/2017**

**(Séance publique)**

Le lundi 3 juillet 2017 à 10h00, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Achats de Bank Al-Maghrib à Hay Riad à Rabat, à l’ouverture des plis relatifs à l’appel d’offres concernant la fourniture et l’installation de machines de tri de petite capacité et de machines de conditionnement en trois lots :

* LOT 1 : Livraison, installation et mise en service de 25 machines de traitement qualitatif des billets de banque marocains ;
* LOT 2 : Livraison, installation et mise en service de 25 machines à banderoler les liasses de billets de banque ;
* LOT 3 : Livraison, installation et mise en service de 25 machines d’emballage sous vide des paquets de 10 000 billets de banque et 25 000 sacs en plastique.

Le dossier d’appel d’offres peut être retiré à la Direction Achats, Service Gestion Administrative des Marchés, sise Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, (Email : bkam.ao@bkam.ma ).

L’estimation du coût des prestations établie par la Banque ainsi que le montant du cautionnement provisoire pour chaque lot, sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lot N° | Acquisition et installation (en DH TTC ) | Maintenance annuelle (en DH TTC ) | Cautionnement provisoire (DH) |
| 1 | 2 700 000,00 | 205 200,00 | 29 000,00 (Vingt-neuf mille dirhams) |
| 2 | 750 000,00 | N/A | 7 500,00 (Sept mille cinq cent dirhams) |
| 3 | 1 821 600,00 | N/A | 18 200,00 (Dix-huit mille deux cent dirhams) |

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 28,30 et 32 du règlement des achats de la Banque.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de la Direction Achats à l’adresse précitée ;

- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse précitée ;

- soit les remettre au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance et avant l’ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l’article 5 du règlement de la consultation.